

## PROCEDURE

### Section Sport et Etudes Aménagées

#### PREALABLES

Le profil sportif n'est pas forcément celui du haut-niveau (incompatible le plus souvent avec des études). La section peut aussi s'ouvrir à des sportifs de niveau national, ou de bon niveau régional (Il faut dépasser le cadre des listes officielles).

Il s'agit de réserver à ces étudiant(e)s-sportif(ve)s admi(e)s à notre section certains aménagements analogues à ceux des salariés dans le cadre de la formation continue.

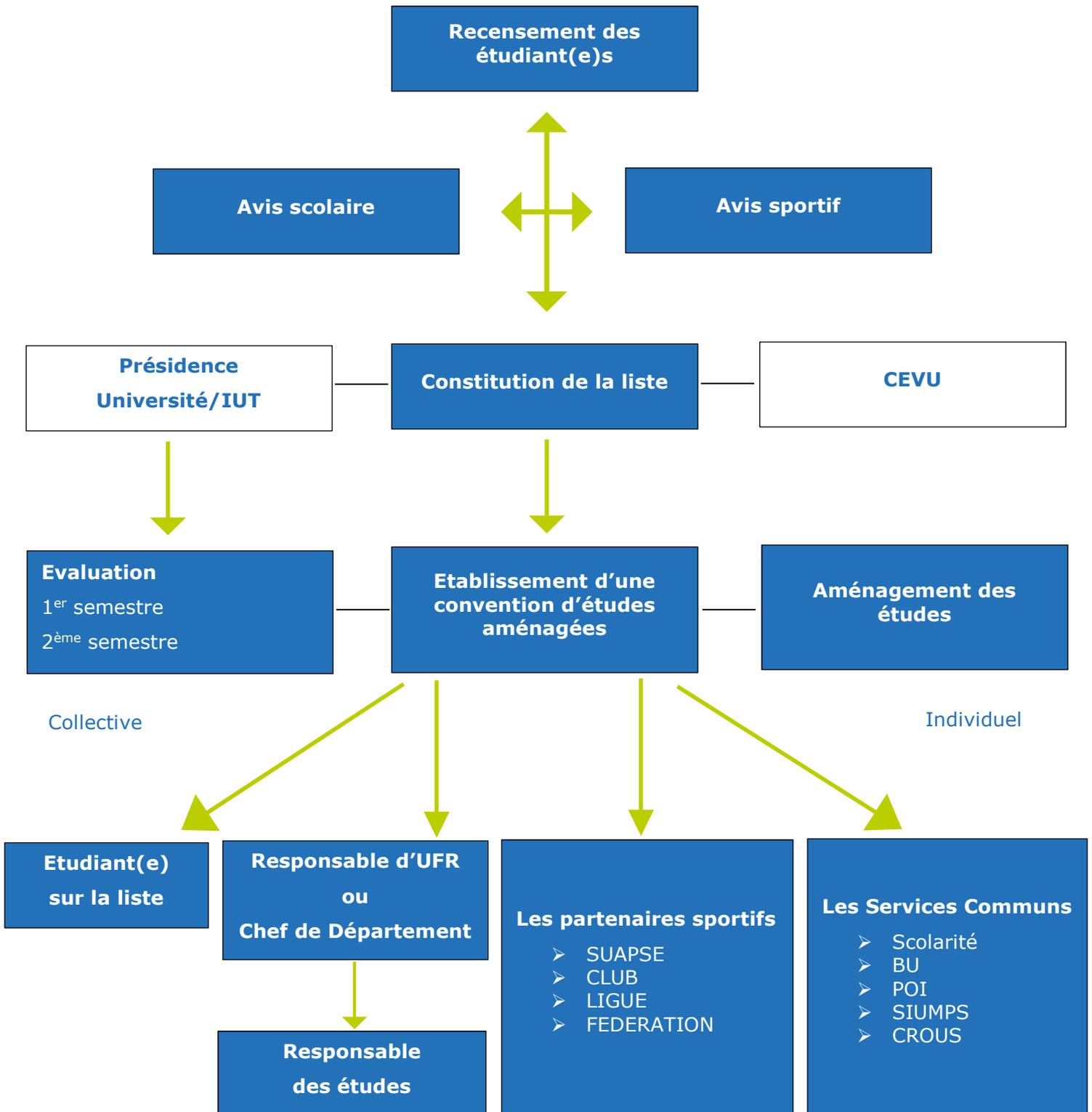
Le succès de la section « Sport et études aménagées » passent par la reconnaissance des missions du personnel en charge de ce projet et l'identification du travail demandé.

#### POURQUOI ?

Il existe une convergence d'intérêts :

1. Celui de l'étudiant(e) / sportif(ve) de bon niveau qui se voit offrir la possibilité de mieux concilier deux exigences difficiles à mener de front.
2. Celui de l'Université : Université nouvelle qui se doit à l'image d'autres universités illustres à l'étranger ou en France de démontrer que la prise en compte des valeurs que véhicule le sport est un plus dans la formation de nos étudiants. Notre université ne peut rester en retrait, elle se doit de montrer qu'il fait bon étudier en son sein. Le sport est un vecteur de promotion, il est un élément fédérateur, il ne dévalorise pas un diplôme, il bonifie son lauréat.
3. Celui de la ville, de la région : Quand on se veut à la pointe des initiatives qui touchent à la qualité de la vie : aspect culturel, aspect écologique, etc, le sport s'impose de lui-même. L'étudiant sportif qui réussit en devient alors le symbole.

# I. LA DEMARCHE GENERALE



## II. LE RECENSEMENT

Il existe plusieurs canaux à exploiter :

- Les étudiant(e)s « potentiel(le)s » candidat(e)s à la section sportive de l'Université ou de l'IUT,
- Le démarchage des clubs locaux, régionaux, à travers les ligues, les fédérations,
- L'information auprès des lycées via le rectorat,
- L'affichage sur les lieux : « information étudiante »,
- La distribution d'un document de présentation.

## III. LES CONDITIONS D'ADMISSION

Les étudiant(e)s inscrit(e)s sur les listes nationales ou espoirs arrêtées par le ministre de la Jeunesse et Sports sont admis(es) d'office.

**Si ce n'est pas le cas**, l'étudiant(e), après constitution d'un dossier de candidature, doit recevoir un **double aval** :

1. Examen du dossier sportif en vue de déterminer le bon niveau régional ou national et les exigences des entraînements et compétitions.
2. Examen du dossier scolaire par la commission du suivi qui déterminera si le profil est suffisant et le choix d'études « judicieux ».

De plus, Il/elle devra s'engager à participer aux compétitions universitaires (FNSU), y représenter l'Université de La Rochelle ou l'IUT (Niveau interrégional ou national).

## IV. CONSTITUTION DE LA LISTE

Après consultation et examen des dossiers :

- **sportif** par le SUAPSE et
- **scolaire** par le responsable des études choisies (à déterminer par le département ou l'UFR),

« La commission de suivi » propose ou non l'admission de l'étudiant(e) sur la liste.

La commission de suivi est « multiple », elle dépend du cursus choisi par l'étudiant(e), mais elle sera toujours restreinte à 3 membres :

- 1 responsable du SUAPSE (spécialiste de l'APS) : parrain,
- 1 responsable du cursus d'études choisies (professeur) : tuteur,
- 1 membre de la scolarité.

### 1. L'examen du dossier sportif :

Si l'étudiant(e) n'est pas inscrit(e) sur les listes officielles, le responsable du SUAPSE, spécialiste de l'APS, devra recueillir, auprès des organismes compétents, les éléments pouvant définir le niveau national ou bon niveau régional de l'étudiant(e).

Un souci d'équité et de cohérence entre les différentes activités physiques devra sans cesse rester à l'esprit du SUAPSE.

L'étude du dossier sportif amènera donc le responsable du SUAPSE à contacter certains intervenants de la vie sportive de l'étudiant(e) concerné(e) (entraîneur, CTD, CTR, entraîneur(s) national (aux), etc.).

### 2. L'examen du dossier scolaire :

Cet examen est relatif à chaque département ou UFR. Un niveau minimal sera fixé par chacun et surtout un profil de motivation et de sérieux sera exigé par l'étudiant(e). L'étudiant(e) devra fournir à son dossier de candidature la photocopie des diplômes obtenus ou les relevés de notes des 2 dernières années.

### 3. La décision :

Après examen des 2 dossiers, la commissions de suivi pourra donc statuer. Ses avis seront centralisés par le SUAPSE et proposés au CEVU pour approbation et acceptation des candidatures.

Une fois l'étudiant(e) admis(e), il conviendra de mettre en place **une convention d'aménagement des études**.

## V. INFORMATION

Après avis favorable, l'étudiant(e) sera reçu individuellement par le responsable d'études, son « tuteur » et par son « parrain » au SUAPSE (désigné selon le profil de l'APS).

Ce contact devra aboutir à l'élaboration d'un **projet d'études**, grâce à la mise en relation des différents paramètres.

**Une convention d'études aménagées** sera alors définie et proposée à la signature des différentes parties intervenantes, après information.

### 1. Information à l'étudiant(e)

Un guide constitué des droits et devoirs, et de diverses informations (recueil de bonne conduite, adresses utiles, numéros de téléphone des personnes ressources, etc.) sera remis à l'étudiant(e) admis(e), au moment de la signature de sa convention.

L'étudiant(e), à « l'interface » des études et de la pratique sportive (de compétition), devra par son attitude active et positive (prise en charge !) s'efforcer de ne pas se laisser aller dans la spirale de « l'assistanat » pour démontrer sa volonté de réussite.

Il/elle devra participer aux compétitions FNSU.

### 2. Information à l'UFR ou Département (IUT)

Chaque chargé ou responsable d'études (tuteur) après négociation avec ses collègues intervenants, informera ces derniers des conclusions d'aménagement sous couvert de son chef de département ou directeur d'UFR (en référence avec l'accord de principe sur l'établissement de ce type de convention décidé par l'Université et l'IUT).

### 3. Information au Club -Ligue - Fédération (selon les cas)

Le SUAPSE adressera un courrier aux responsables concernés pour préciser les termes de la convention et les exigences et obligations des enseignements à l'Université ou à l'IUT.

Le SUAPSE précisera également l'obligation pour l'étudiant sportif de représenter l'Université ou l'IUT dans les compétitions (phases interrégionales et nationales) FNSU.

### 4. Information aux Services Communs

Le service de la scolarité concerné devra être averti pour identification (informatique) de l'étudiant(e).

Le SUAPSE facilitera l'accès aux créneaux d'entraînement, etc.

Le CROUS sera sollicité si l'étudiant(e) souhaite être logé(e) en résidence universitaire.

Le service médical instaurera, si nécessaire, un suivi et un accès prioritaire.

Le service d'information et d'orientation pour recherches diverses devra être tenu informé.

Le service des examens (dans la mesure des possibilités) restera en contact avec la commission de suivi pour d'éventuels aménagements d'examens.

## VI. SUIVI DES ETUDIANTS

Rappel : la commission de suivi est constituée en fonction des études et du sport de l'étudiant(e) :

- d'un responsable SUAPSE (le parrain)
- d'un responsable de la scolarité
- d'un responsable du cursus d'études choisies (le tuteur).

Le suivi, pour être efficace, ainsi que les aménagements d'études choisis, devront pour être profitables selon le profil étudiant, être associés à la **notion de tutorat ou de soutien**.

Or, ceci impliquera éventuellement de dégager, au-delà des bonnes volontés, des moyens financiers sur une ligne budgétaire. On pourra imaginer bénéficier aussi d'aides financières extérieures auprès :

- de soutiens privés (entreprises, sponsors, etc),
- des ligues ou fédérations,
- autres.

Chaque convention devra être évaluée à la fin du 1<sup>er</sup> semestre par un **double bilan** :

- bilan des études,
- bilan sportif.

Ainsi, la commission du suivi pourra déterminer la suite à donner à la convention mise en place :

- sa poursuite,
- sa renégociation,
- sa réorientation,
- sa remise en cause / annulation.

A la fin du 2<sup>ème</sup> semestre, il conviendra d'effectuer la même démarche.